

Documents à fournir pour votre rendez-vous PAC 2024

RAPPEL : Dans le cadre de la réforme de la PAC 2023 – 2027, pour bénéficier des aides PAC, il faut être reconnu agriculteur actif, c'est à dire :

- être affilié à l'ATEXA (Assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- si vous avez 67 ans ou plus au 15 mai : **ne pas avoir procédé à la liquidation de vos droits à la retraite** (tous régimes confondus)
- pour les sociétés : compter au moins un associé physique qui respecte les critères d'agriculteur actif.

PIECES A FOURNIR lors du RDV

NOUVEAU :

- **N° de sécurité sociale du chef d'exploitation** (tous les associés exploitants ou salariés pour les sociétés)
- **Pour les vignes, les vergers et les plantations de moins de 5 ans** : les dates de plantation.
- **Si vous déclarez pour la première fois ou que vous changez de numéro PACAGE**

Pensez à vous procurer les N° PACAGE, N° SIRET et le code Télépac et à nous les communiquer au plus tôt au 05 81 402 402

- **Un RIB**
- **Vous êtes en société : le numéro Pacage de chacun des associés**
- **Vous avez repris des parcelles** : les photos des îlots repris et si possible le dossier PAC des anciens exploitants (RPG, contrats MAE en cours), ainsi que les codes d'accès à Télépac du cédant.
- **Vous êtes éleveur :**
 - N° de détenteur (12 chiffres, disponible auprès de l'EDE : 05 63 48 83 20) de cheptel (8 chiffres)
 - N° SIRE des chevaux (âgés de 6 mois à 3 ans ou reproducteur actif)
 - Le nombre d'UGB bovines détenues sur les 12 derniers mois (contacter l'EDE : 05 63 48 83 20)
 - Le nombre des autres herbivores présents sur l'exploitation au 31 mars.
- **Vous demandez l'ICHN :**

Le n° FISCAL de tous les associés ou l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- **Vous demandez l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio :**
 - Pour les veaux sous la mère : l'attestation de l'Organisme de Défense et de Gestion du Label avec le nombre de veaux labellisés et labellisables (et la date d'adhésion), et la liste des veaux labellisés et labellisables.
 - Pour les veaux bio : les tickets de pesée délivrés par les abattoirs pour chaque animal éligible et l'attestation agriculture biologique pour la production de veaux sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **Vous êtes éleveurs caprins ou ovins : le recensement annuel 2024**
- **Vous demandez les aides à la conversion et/ou au maintien à l'agriculture biologique :**
 - Le certificat de conformité avec une période de validité qui couvre le 15 mai 2024, L'attestation de productions végétales et animales, le cas échéant, avec une date de validité au 15 mai 2024 (une attestation de productions végétales avec l'assolement de l'année N-1 est valable si la date de ce document inclut le 15 mai 2024).
 - Pour les conversions de moins d'un an : Les pièces justificatives à fournir doivent indiquer une date, un cachet et une signature de l'organisme certificateur et préciser, pour chaque parcelle, la surface, la culture implantée et la date de début de conversion.
- **Vous êtes en bio mais vous ne touchez plus l'aide** : Le certificat de conformité et l'attestation Productions Végétales avec une période de validité qui couvre le 15 mai 2024
- **Vous avez la HVE niveau 3** : l'attestation
- **Vous produisez des légumineuses fourragères** : contrat de vente à un éleveur si vous êtes céréalier.
- **Vous produisez du blé dur** : le contrat de livraison.
- **Vous êtes demandeur de MAEC** : le dossier MAE, la liste des éléments à engager et le tracé des parcelles.

**Des modèles de document et les plans d'accès aux sites sont téléchargeables
sur [le site de la Chambre d'agriculture du Tarn](https://www.tarn.chambagri.fr)**